



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

conventions avec les praticiens

Question écrite n° 17361

Texte de la question

M. Didier Quentin appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le mécontentement des chirurgiens-dentistes de la Charente-Maritime. Le Gouvernement a décidé d'annuler la révision de la nomenclature de certains actes dentaires. Cette décision a été prise sans concertation. Elle remet en cause de façon brutale le dialogue entre le Gouvernement et les chirurgiens-dentistes. C'est d'autant plus regrettable qu'elle touche une catégorie de praticiens de la santé qui se sont montrés particulièrement rigoureux, sur une durée de plusieurs années, dans la maîtrise des dépenses de santé. En ce qui concerne la Charente-Maritime, le volume total des dépenses dentaires du premier trimestre 1998 est inférieur à celui des deuxièmes trimestres de 1997, 1996, 1995 et 1993. Ces chiffres montrent à quel point les praticiens de la Charente-Maritime font d'importants efforts. De plus, le remarquable travail de dépistage et de prévention qui est effectué bénévolement dans les écoles est tout à leur honneur. Il démontre, s'il en est besoin, l'attachement des chirurgiens-dentistes à la santé publique et leur évidente préoccupation de maîtrise des coûts. C'est pourquoi, il lui demande ce qui a justifié cette décision et si elle entend la rapporter.

Texte de la réponse

La convention applicable aux chirurgiens-dentistes, signée par les caisses d'assurance maladie, présente des avancées incontestables, particulièrement dans le domaine de la prévention. En effet, cette convention prévoit une politique d'incitation au dépistage et aux soins précoces pour les jeunes de 15 à 18 ans, ainsi que la fixation d'honoraires de références pour les traitements prothétiques et orthodontiques. Elle s'est accompagnée d'une révision importante de la nomenclature. Deux premières séries de mesures de nomenclature sont entrées en vigueur au 1er juillet 1997 et au 1er janvier 1998, ce qui a entraîné un coût pour la sécurité sociale de 500 millions de francs. En outre, dès l'entrée en vigueur de la nouvelle convention, la lettre-clé SC a été revalorisée pour un coût de 140 millions de francs. En revanche, la troisième tranche de revalorisation de la nomenclature a dû être différée. Les dépenses d'honoraires dentaires, en effet, ont connu une hausse importante, de 5,9 % sur les quatre premiers mois de l'année 1998. L'entrée en vigueur au 1er juillet 1998 de la troisième tranche aurait eu un impact supplémentaire sur les dépenses de l'année de 1,4 %. Certes, il est légitime que les dépenses de soins dentaires augmentent compte tenu des engagements pris par les parties conventionnelles. Toutefois, le rythme d'augmentation enregistré au début de l'année 1998 ne pouvait être alourdi par une mesure supplémentaire, au risque de ne pas être conciliable avec les objectifs généraux d'évolution des dépenses d'assurance maladie. Cette mesure n'a en rien pénalisé les assurés sociaux. Par ailleurs, le projet de loi instaurant une couverture maladie universelle permettra d'améliorer les conditions de remboursement des dépenses qui restent à la charge des plus démunis.

Données clés

Auteur : [M. Didier Quentin](#)

Circonscription : Charente-Maritime (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17361

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 juillet 1998, page 4084

Réponse publiée le : 22 février 1999, page 1079